



## **CONTRAT POUR UN ATELIER D'ECRITURE**

Entre

**Raison sociale : LA COMPAGNIE DU BONHEUR VERT**

Adresse : 15 hameau de Meruges 71390 BISSEY SOUS CRUCHAUD

Tél : 06.07.48.68.43

Mail : lacompagniedubonheurvert@yahoo.fr

SIRET : 438 126 047 00010

APE : 9001Z

Licence n° PLATESV-R-2021-002625

**Représentée par Antoine DE LA BOUSSINIERE en qualité de président**

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**, d'une part,

**La VILLE DU CREUSOT**

Adresse : Boulevard Henri Paul Schneider 71200 LE CREUSOT

Téléphone : 03 85 77 59 59

N° S.I.R.E.T. : 217 101 534 00014

**Représentée par : M. David MARTI en sa qualité de : Maire**

Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR**, d'autre part,

et

**le LYCEE LEON BLUM Le Creusot**

Adresse : 62 rue Lavoisier, 71200 Le Creusot

N° Siret :

**Représentée par Mme Marie-Isabelle GAUTRON-CARLOT , en sa qualité de Proviseure**

Ci-après dénommée **LE PARTENAIRE**, d'autre part,

**Il est exposé ce qui suit :**

**Les parties** disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Paraphes :

DM

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Objet

L'accueil du **Producteur** par le **Partenaire** a pour objet :

Un atelier d'écriture de court métrage sur le thème des violences faites aux femmes organisé sur 6 séances de 2 heures chacune. Lors des trois dernières séances, le tournage d'un court-métrage sera réalisé par la Pépinière de la Compagnie du Bonheur Vert.

## ARTICLE 2 - Obligations du Producteur

- **Le Producteur** s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance.
- **Le Producteur** sera placé sous la responsabilité du personnel du Lycée Léon Blum et se conformera à ses directives.
- **Le Producteur** s'engage à respecter les consignes de sécurité, les règles de fonctionnement et les règles sanitaires telles qu'elles auront été exposées par le responsable du lieu ou toute personne habilitée par le **Partenaire**.
- **Le Producteur** adoptera un comportement respectueux des installations mises à sa disposition.
  - Il est rappelé qu'il est expressément interdit de fumer dans toute l'enceinte du Lycée Léon Blum Le Creusot.
- **Le Producteur** ne pourra procéder à la modification quelconque d'aucune installation que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Responsable du lycée.
- **Le Producteur** pourra, avec l'accord du responsable technique ou toute personne habilitée par le **Partenaire**, apporter son matériel pour l'utiliser sur place.
- **Le Producteur** s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que sa présence ne cause aucun dommage ni trouble à la paisible jouissance des occupants du site et de ses alentours.
- **Le Producteur** s'engage à ne pas stocker ni utiliser de produits dangereux ou inflammables dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition. Il déclare appliquer la législation en vigueur pour la réalisation et la mise en œuvre de ses décors, meubles, costumes et accessoires.
- Pendant sa période de résidence, le **Producteur** ne peut pas avoir accès aux locaux en dehors des périodes de présence du personnel du lycée Léon Blum Le Creusot.
- **Le Producteur** s'engage à rendre les lieux dans un état identique à celui de son entrée en jouissance.
- Toute dégradation ou disparition du matériel mis à disposition pendant la résidence entraînera des frais de réparation ou de remplacement à la charge du **Producteur** dans des délais fixés par écrit à l'amiable par les deux parties.
- **Le Producteur** s'interdit de mettre les lieux à disposition d'un tiers ou d'ouvrir les lieux à d'autres personnes que le personnel ou les membres de sa structure.
- **Le Producteur** se prémunira contre toute intrusion de personnes extérieures à son organisation dans l'enceinte des locaux mis à sa disposition.
- **Le Producteur** fera son affaire de la rémunération de son personnel, et acquittera toutes les charges sociales et taxes y afférant. En sa qualité d'employeur, le **Producteur** assurera les rémunérations et prendra en charge le règlement des charges sociales URSSAF, ASSEDIC et

Paraphes :

DM

AUDIENS de son personnel attaché à la prestation.

- **Le Producteur** s'engage à faire figurer la mention « **avec le soutien de la Ville du Creusot** » sur tous les documents de communication liés à la prestation.
- **Le Producteur** s'engage à terminer la production d'une vidéo réalisée avec les élèves avant le 17 novembre 2023

### **ARTICLE 3 – Obligation du Partenaire**

- **Le Partenaire** dispose d'une salle au Lycée Léon Blum Le Creusot, dont **le Producteur** déclare avoir connaissance et accepter les caractéristiques techniques des lieux. **Le Partenaire** mettra gratuitement à la disposition du **Producteur** pour le travail de création de l'atelier, une salle en ordre de marche pour une période à définir, entre le 4 septembre et le 15 novembre 2023, suivant horaires à convenir également d'un commun accord.
- **Le Partenaire** prendra à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et autres fluides de chauffage liés à la présence du **Producteur**.
- **Le Partenaire** mettra à la disposition du **Producteur** le matériel nécessaire existant pour la préparation technique.
- **Le Partenaire** fera mention de l'accueil du **Producteur** dans ses différents supports de communication à destination du public et des professionnels.

### **ARTICLE 4 - Obligations de l'Organisateur**

- **L'Organisateur** s'engage à verser la somme de 3 200€ sur facture et service fait. Cette somme inclue les frais de transport. Toutes dépenses supplémentaires imprévues au devis, ne seront pas prises en considération.
- **L'Organisateur** s'engage à communiquer le nom du producteur sur tous les supports de communication.

### **ARTICLE 5 – Respect de la législation**

**L'Organisateur**, le **Partenaire** et le **Producteur** s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation du travail, ainsi que celle relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique.

### **ARTICLE 6 – Droits d'auteurs et de représentation**

#### **Création**

Il est convenu entre les parties que le travail du **Producteur**, réalisé au cours de l'atelier reste la propriété du **Producteur**, qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à **l'Organisateur**.

Il est convenu que **l'Organisateur** n'aura aucun droit à modifier ou intervenir sur le travail réalisé par le **Producteur**.

**Représentation**

Une copie du court-métrage terminé sera remise au **Partenaire** et à l'**Organisateur** afin d'organiser des projections à des fins pédagogiques. Ces projections ne feront pas l'objet d'une rémunération

**ARTICLE 7 - Assurances**

**Le Producteur** déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour la couverture de ses activités. **Le Producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques, vol y compris, pouvant subvenir à l'occasion des transports de tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

En l'absence, **le Producteur** sera son propre assureur.

**Le Partenaire** déclare avoir couvert auprès d'une compagnie d'assurances ses risques incendie et de responsabilité civile pour le Lycée Léon Blum.

**ARTICLE 8 - Annulation**

Le présent contrat se trouvera suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Il sera résilié de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'une quelconque des obligations des parties ne serait pas respectée.

**ARTICLE 9 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de l'un ou de la totalité des termes de ce contrat et après avoir recherché un accord amiable les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Meruges,

En trois exemplaires originaux, le 23 Mars 2023

Paraphes en bas de page,

Signatures des parties,  
précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Producteur,

L'Organisateur,

Le Partenaire

*lu et approuvé*

Le MAIRE



David MARTI



Paraphes :

*DM*